

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL71

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe et Mme Vichnievsky

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au quinzième alinéa de l'article 34 de la Constitution, les mots : « de la préservation » sont remplacés par les mots : « du droit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en compte la recommandation du Conseil d'État qui, dans son avis du 14 janvier 2021, alerte sur la nécessité de modifier le quinzième alinéa de l'article 34 de la Constitution. En effet, cet alinéa confie à la loi le soin de déterminer les principes fondamentaux de « la préservation de l'environnement ».

Le maintien sans changement de cette disposition introduirait un doute sur la compétence du législateur en matière de préservation de la diversité biologique et d'action contre le dérèglement climatique. C'est pourquoi les auteurs de cet amendement proposent de modifier cet alinéa de l'article 34 de la Constitution afin de prévoir que la loi détermine les principes fondamentaux « du droit de l'environnement », une notion qui recouvre les trois objectifs qui seraient désormais inscrits à l'article premier, à savoir la préservation de l'environnement et de la diversité biologique ainsi que la lutte contre le dérèglement climatique.